



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°1- 2018

Mardi 23 janvier 2018 à 20 heures

Étaient présents : M. Eugène REY, Mme Laurence RAVET, M. Alain CHMILEWSKY, Mme Pascale BADIN, M. Paul MASSOT, Mme Hélène BOTTU, Mme Nathalie DUPIN, M. Olivier FASSION, M. Thierry BAS, Mme Adeline MAZET, M. Xavier VITRY, Mme Delphine COISNE.

Ordre du jour

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1er décembre 2017,
3. Information des actes administratifs signés par Monsieur le Maire
4. Informations relatives à l'urbanisme
5. Préparation budgétaire
6. Délibération pour rétrocession des voiries du lotissement « Les Noyers » à la commune
7. Délibération pour obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
8. Délibération pour achat d'une bande terrain moyennant l'euro symbolique
9. Délibération pour avis sur le Plan Partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information voté par la CAPI et qualification de la commune en tant que guichet enregistreur
10. Délibération pour avis sur le deuxième programme local de l'habitat de la CAPI, 2017-2022
11. Délibération pour désigner au SMABB, deux délégués hors GEMAPI
12. Délibération pour SEDI, approuver le plan de financement de l'aménagement de la borne de recharge véhicules électriques
13. Questions diverses



1. Secrétaire de séance : Delphine COISNE

Questions diverses :

- Prise de position sur le temps scolaire de 4 jours ou 4 jours et demi
- Entreprise ROSIER
- Chèvrerie
- Repas CCAS
- Journal Meyrié notre village

3. Information des actes administratifs signés par Monsieur le Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, par délibérations n°20140304 du 24 mars 2014 et n°20171201MDEL35 du 1er décembre 2017, le conseil municipal a consenti au Maire certaines délégations, M. le Maire informe l'assemblée des décisions.

Décisions

N° décision	Objet	entreprise	Montant
2017-40	bail précaire terrain novembre 2017 à octobre 2018	PHILIPPE VARAMBON	23,95 * 1,1220 ha = 26,87 €
2017-41	bail précaire terrain novembre 2017 à octobre 2018	PHILIPPE VARAMBON	23,95 * 0,3935 ha = 9,42 €
2017-42	Ester en justice pour réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol par Eric COMTE et Fernand BOTTU	Maitre Eric BERIOT	honoraires pris en charge partiellement par GROUPAMA, protection juridique
2017-43	nouveaux taux assurance risques statutaires au 1/1/2018 pour remboursement absences du personnel	GROUPAMA	agents CNRACL 5,59 % 30 jours franchise et agents IRCANTEC 0,97 % avec 15 jours de franchise
2018-01	Bail précaire local communal ZA Bion, 30 m ² , 1 an à compter du 1er décembre 2017	Mme Karine BIDAUD	243,32 € HT mensuels

4. Informations relatives à l'urbanisme :

Mme Pascale BADIN informe l'assemblée des autorisations d'urbanisme prises lors de la dernière commission urbanisme.

5. Préparation budgétaire

M. le Maire propose d'aborder ce point en fin de séance. Accord de l'assemblée.

6. Délibération pour rétrocession des voiries du lotissement « Les Noyers » à la commune

M le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession par la Société NEOXIA au profit de la commune, des parties communes du lotissement « Les Noyers » moyennant un euro symbolique. **Délibération adoptée à l'unanimité.**

7. Délibération pour instituer l'obligation du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'instituer, à compter de janvier 2018 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

8. Délibération pour achat d'une bande terrain moyennant l'euro symbolique

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

--> de consentir une servitude de passage avec installations de canalisations et câbles en tréfonds, sur 4 mètres de large, sur la parcelle A n°1091 au profit des parcelles A n° 505, 581 et 509,

→ l'achat d'une bande de terrain de 4 mètres en limite nord de la parcelle A n°505 à Madame GUIVIER et les Consort BOTTU moyennant l'euro symbolique.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Délibération pour avis sur le Plan Partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information voté par la CAPI et qualification de la commune en tant que guichet enregistreur

Vu la délibération de la CAPI n° 17_12_19_539 du 19 décembre 2017 relative à l'arrêt du Plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017-2022,

M. le Maire rappelle que le travail partenarial a été mené pendant plus d'un an et demi avec les 22 communes, les services de l'Etat et du Département, les bailleurs sociaux et les associations oeuvrant dans le domaine du logement. Ce plan s'articule autour de deux parties, un diagnostic et des orientations déclinées en 11 actions définies pour la durée du plan.

Après présentation du Plan par Mme Hélène BOTTU, M. le Maire demande au Conseil municipal de formuler un avis.

Après en avoir délibéré, avis favorable.

10. Délibération pour avis sur le deuxième programme local de l'habitat de la CAPI, 2017-2022

Vu la délibération de la CAPI n°17_12_19_536 relative à l'arrêt du projet du deuxième Programme Local de l'Habitat,

M. le Maire rappelle que le projet du 2ème PLH est le résultat d'un travail conduit depuis mars 2016 par la Direction de la Cohésion Sociale de la CAPI avec la collaboration de l'Agence d'Urbanisme de Lyon et de Grenoble, l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL) et l'appui du cabinet Sémaphores tout au long de la démarche.

Un travail partenarial a été mené avec les 22 communes, les services de l'État, le SCOT Nord-Isère, le Conseil de développement Nord-Isère, le Conseil Départemental, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les bailleurs sociaux, SARA, EPORA, les promoteurs et agents immobiliers, les chambres de notaires, la caisse des dépôts et consignations et le collecteur 1% ainsi que d'autres acteurs autour du logement (AADIL38, CNL...)

Après présentation du programme par M. le Maire, il demande au Conseil municipal de formuler un avis.

Après en avoir délibéré, avis favorable.

11. Délibération pour désignation, au SMABB, de 2 nouveaux délégués pour représenter la commune au 1er janvier 2018, pour les missions hors GEMAPI,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner au SMABB, deux délégués pour les missions restées en dehors de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

Les missions GEMAPI sont assurées par la CAPI au 1er janvier 2018 qui a désigné (MM FASSION Olivier et CHMILEWSKY Alain) au sein de ce syndicat en 2016.

En conséquence, pour les missions hors GEMAPI, il convient de désigner deux délégués différents.

Après délibérations les délégués désignés à l'unanimité sont :

Déléguée titulaire : Pascale BADIN
Délégué suppléant : Paul MASSOT

En outre, M. le Maire annonce qu'une refondation des statuts du SMABB va être faite dans les mois à venir.

12. Délibération pour SEDI, approuver le plan de financement de l'aménagement de la borne de recharge véhicules électriques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le financement est assuré à 85 % par le SEDI, les 15 % restants sont à la charge de la Commune.

Il propose l'approbation du plan de financement suivant :

Montant prévisionnel de l'opération	9 453.01 € HT
Montant participation du SEDI	<u>8 035.06 € HT</u>
Part restant à la charge de la commune	1 417.95 € HT

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Prise de position sur le temps scolaire de 4 jours ou 4 jours et demi Éclairage public

M. le Maire rend compte des différentes réunions ayant eu lieu pour préparer la décision de conserver un temps scolaire de 4 jours et demi ou de revenir à une semaine de 4 jours d'école. Les parents d'élèves élus, le corps enseignant, les parents, les enfants, ont été associés à la prise de position de la municipalité.

Lundi 29 janvier, la décision finale sera tranchée en Conseil d'école.

Entreprise ROSIER

Cette semaine il a été constaté le déménagement du matériel l'usine, suite au ballet des camions. M. le Maire déplore qu'à aucun moment il n'ait été prévenu de la fermeture définitive.

Chèvrerie

Suite à la question de Mme Laurence RAVET, M. le Maire annonce que ce projet a été abandonné. Actuellement les initiateurs réfléchissent à un projet d'élevage de poulets.

Repas CCAS

Mme Hélène BOTTU rappelle que ce repas est fixé au samedi 3 mars à midi. Les membres du conseil municipal sont invités à participer. Ceux non élus au CCAS ainsi que les accompagnants devront s'acquitter du montant de 27 euros.

Journal Meyrié notre village

Le journal est terminé et Mme Pascale BADIN se propose d'aller chercher le colis chez l'imprimeur pour une distribution cette semaine.

5. Préparation budgétaire

Mme Laurence RAVET présente le document "orientation et analyse budgétaire" de l'année 2018. Ce document sera amendé des informations manquantes à ce jour, pour le prochain conseil municipal.

M. le Maire présente ensuite les actions d'investissement pour 2018, ainsi que les résultats de l'exercice 2017 qui ont été vérifiés avec ceux du trésor public.

Prochaine séance le vendredi 16 février 2018



Séance levée à 23 h 05

La Secrétaire de séance
Delphine COISNE

A blue ink signature of Delphine COISNE, written in a cursive style.

Le Maire
Eugène REY

A black ink signature of Eugène REY, written in a cursive style.